

Extrait du registre des délibérations n°1

Séance du mardi 30 septembre 2025

Approbation du guide interne des marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 9

Membres représentés : 3

Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Etaient absents représentés :

Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Fréderick Henning, excusé, donne pouvoir à Franck Tisserand
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés :

Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Catherine Lind, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et R2123-4 ;

Considérant que la liberté de recourir à une procédure adaptée supporte à l'acheteur de se doter de règles internes et traçables ce qui justifie la rédaction d'un guide interne.

Considérant qu'un guide des marchés publics à procédure adaptée a été rédigé afin de formaliser les pratiques internes au CDG70 (seuils internes, modalités de publicités, délais, critères, etc...).

Considérant que ce document revêt un caractère évolutif et sera destiné à être modifié dans le temps et notamment pour y intégrer d'éventuelles évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

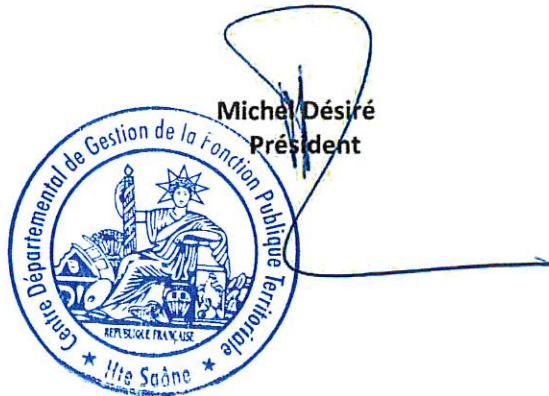
Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent ce guide interne des procédures de marchés publics à procédure adaptée ci-après annexé.
- Actent que ce guide revêt un caractère évolutif et qu'il sera destiné à être modifié dans le temps et notamment pour y intégrer d'éventuelles évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Fait à Vesoul, le 03 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2

Séance du mardi 30 septembre 2025

Autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance liée à la Protection Sociale Complémentaire « santé » pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 9

Membres représentés : 3

Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Etaient absents représentés :

Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Fréderick Henning, excusé, donne pouvoir à Franck Tisserand
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés :

Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Catherine Lind, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant que par délibération n°1 du 18 février 2025, Monsieur le Président a été autorisé à lancer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance liée à la protection sociale complémentaire couvrant le risque "santé" pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en réunion le 30 septembre 2025 a retenu la proposition présentée par le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils (courtier).

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de retenir l'offre présentée par le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils (courtier).
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents du marché et conventions s'y rattachant.

Fait à Vesoul, le 03 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3

Séance du mardi 30 septembre 2025

Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance » Avenant à la convention de participation

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 9
Membres représentés : 3
Membres excusés : 8

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Etaient absents représentés :

Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Fréderick Henning, excusé, donne pouvoir à Franck Tisserand
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés :

Marie Breton, Jean-Pierre Chausse, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Catherine Lind, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°1 du CDG70 en date du 30 juin 2021 ;
Vu la délibération n°3 du CDG70 en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a mis en place un contrat d'assurance « Prévoyance » à l'échelle du département depuis le 1^{er} janvier 2022 auprès de la MNT,

Considérant qu'il s'agit d'une convention de participation passée au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative et qu'elle s'adresse à l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Haute-Saône et pour le Centre de Gestion lui-même.

Considérant que le compte de résultat présenté au titre de l'année 2024 présente un rapport prestation sur cotisation de 108 % et de 114 % au cumul des 3 exercices depuis 2022.

Considérant que cela s'explique par :

- Des sinistres importants (en invalidité temporaire et décès),
- Un niveau de provisionnement technique nécessaire pour garantir les prestations à venir.

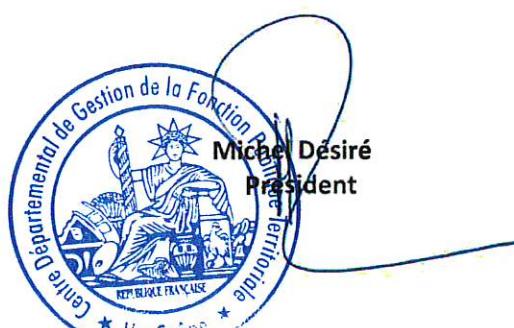
Considérant que le prestataire propose une augmentation des indemnités journalières (garantie socle du contrat) à hauteur de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation.

Fait à Vesoul, le 03 octobre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.